

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE PORNIC
SEANCE PUBLIQUE DU 22 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-deux juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 15 juin 2018, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil au Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, Fabrice FERLAY, Paul-Eric FILY, Brigitte DIERICX, Edgard BARBE, Marie-Laure BAYLE, Martine BERNIER, Patrick PRIN, Samuel CHEREL, Catherine DANNEVALD, Brigitte FRIESS, Philippe GAUTREAU, Cécile GUERIN, Violaine GODEFROY, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Alain MILSANT, Loïc MELLERIN, Virginie RINGEARD, Nathalie ROLLAND, Claude ROUZIOU, Charles SIBIRIL.

Pouvoirs : M. Joël HERBIN à M^{me} Brigitte DIERICX, M^{me} Isabelle RONDINEAU à M^{me} Claire HUGUES, M. Nicolas ENGELSTEIN à M. Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, M. Jérôme HUET à M^{me} Christiane VAN GOETHEM, M^{me} Valérie LEGER à M^{me} Martine BERNIER, M^{me} Jenovefa PENN à M. Edgard BARBE, M. Jacky LAMBERT à M^{me} Brigitte FRIESS, M^{me} Céline ERIEU à M. Charles SIBIRIL, M^{me} Héliène CLENET à M^{me} Catherine DANNEVALD, M^{me} Corine GUIGNARD à M. Philippe GAUTREAU

Secrétaire de séance : M^{me} Virginie RINGEARD

Conseillers en exercice : 33 - **Présents** : 23 - **Pouvoirs** : 10 - **Votants** : 33 - **Majorité absolue** : 17

2018 – II – 16 - Demande d'avenant au traité de concession des plages avec l'Etat

L'Etat a renouvelé par arrêté préfectoral du 31 décembre 2010, et ce pour une durée de douze ans à compter de la date dudit arrêté, la concession de cinq plages sur le territoire de Pornic (Portmain, Porteau, Sablons, Grandes Vallées et Noëveillard).

Pornic, station balnéaire classée, s'est positionnée sur un développement touristique favorable à des activités à l'année, mettant en valeur les atouts de sa localisation et de ses paysages. L'économie qui en découle permet d'offrir plus d'emplois que le nombre d'actifs résidant sur la commune. Cette polarité se traduit dans toutes les filières liées au tourisme.

Ce développement s'accompagne de mesures fortes de la part de la commune, en faveur de la mise en valeur du patrimoine, garant de l'attractivité pour le tourisme.

Conformément aux dispositions du décret n°2006-608 du 26 mai 2006, relatif aux concessions des plages, la commune concernée peut solliciter de l'Etat une possibilité de dérogation pour une utilisation à l'année des espaces concédés, sous réserve de réunir différentes conditions, à savoir :

- pour la commune, le fait de bénéficier d'un office de tourisme classé en catégorie 1, classement auquel répond l'OTI de Pornic, ainsi que d'enregistrer dans son parc touristique au moins 200 chambres classées.
- pour les établissements éventuellement concernés, d'être ouverts sur une période consécutive de 48 semaines dans l'année et de disposer d'installations conformes à la réglementation dans ces espaces, et bien intégrées à leur environnement.

La commune doit solliciter l'Etat aux fins d'obtention d'un avenant sur son traité de concession, avant que tout établissement puisse solliciter une dérogation d'ouverture à l'année pour lui-même.

La commission Urbanisme réunie le 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** de l'Etat un avenant au traité de concession des plages afin de pouvoir autoriser l'ouverture à l'année des établissements délégataires réunissant les conditions fixées.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
La Première Adjointe,

Claire HUGUES



AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214401317-20180622-2018II16-DE

Réception par le Préfet : 28-06-2018

Publication le : 25-06-2018